



MINISTÈRES
SOCIAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DU NUMERIQUE DES MINISTERES SOCIAUX

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES



Mise à disposition d'une solution de vote hébergée, sécurisée et conforme aux cadres réglementaires et accompagnement dans les étapes d'élections organisées par le Ministère
(Lots 1 à 4)

&

Mesure de l'Audience de la Représentativité Syndicale
(Lot 5)

Règlement de la consultation (RC)











| | |
|--------------------------------|---|
| Consultation n° | PRA043432 |
| Date limite de remise des plis | 29/06/2026 à 12h00 heures |
| Procédure de passation | Fuseau horaire de référence : GTM+01 :00 Paris Bruxelles, Copenhague, Madrid Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique) |

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES

| | |
|--|----|
| 1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT | 5 |
| 1.1 Acheteur..... | 5 |
| 1.2 Objet de la prestation | 5 |
| 1.3 Lieu d'exécution..... | 5 |
| 1.4 Procédure de passation..... | 5 |
| 1.5 Code CPV :..... | 5 |
| 1.6 Allotissement et structure de la consultation | 6 |
| 1.7 Structure et Forme du contrat..... | 6 |
| 1.8 Durée de l'accord-cadre..... | 7 |
| 1.9 Calendrier prévisionnel | 7 |
| 1.10 Considérations environnementales | 7 |
| 1.11 Considérations sociales..... | 8 |
| 2. INFORMATION AUX CANDIDATS | 9 |
| 2.1 Contenu des documents de consultation | 9 |
| 2.2 Modalités de retrait du dossier de consultation | 9 |
| 2.3 Dossier de consultation..... | 9 |
| 2.4 Délai de validité des offres | 10 |
| 2.5 Prolongation du délai de réception des offres | 10 |
| 2.6 Variantes..... | 10 |
| 3. JUGEMENT DES CANDIDATURES | 11 |
| 3.1 Interdiction de soumissionner | 11 |
| 3.2 Conditions de participation | 12 |
| 3.3 Présentation de la candidature..... | 12 |
| 3.4 Candidature hors DUME..... | 13 |
| 3.5 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)..... | 14 |
| 3.6 Examen des candidatures | 15 |
| 3.7 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques..... | 15 |
| 3.8 Précisions concernant la sous-traitance | 16 |
| 3.9 Conditions de transmission des plis | 17 |
| 4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION | 20 |
| 4.1 Présentation de l'offre | 20 |
| 4.2 Examen des offres | 20 |
| 4.3 Critère de notation des offres | 21 |
| 4.4 Méthode de notation des offres | 25 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 4.5 | Régularisation des propositions..... | 26 |
| 4.6 | Offres anormalement basses | 26 |
| 4.7 | Vérification de l'interdiction de l'attributaire : documents à fournir | 26 |
| 5. | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 29 |
| 5.1 | Mise au point | 29 |
| 5.2 | Signature de l'accord-cadre..... | 29 |
| 5.3 | Langue..... | 30 |
| 5.4 | Voies et délais de recours | 30 |

Caractéristiques principales du contrat :

| | |
|---|--|
|  Objet du contrat | VOCE2 – Référence PRA043432 |
|  Acheteur | Ministères sociaux |
|  Type de contrat | Appel d'offres ouvert – CCAG-TIC |
|  Structure | 5 Lots / mono-attributaire |
|  Lieu d'exécution | Lots 1 à 4 : Locaux du titulaire et de l'acheteur Lot 5 : Locaux du titulaire exclusivement |
|  Délai | 48 mois |
|  Développement durable | Conditions d'exécution et critères de notation : Environnemental pour l' ensemble des lots Social pour le lot 5 uniquement |
|  Pénalités de retard | Cf. Article 16 CCAP |
|  Variation des prix | Actualisables et révisibles |
|  Nature des prix | Prix unitaires pour l' ensemble des lots |

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

1.1 Acheteur

Ministère du Travail et des Solidarités
Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées
Dénommés les Ministères Sociaux, sis 14 avenue Duquesne, 75007 PARIS,
Représenté par la Direction du Numérique (DNUM)

1.2 Objet de la prestation

L'accord-cadre porte sur les prestations suivantes :

Lots 1 à 4 : Mise à disposition d'une solution de vote hébergée, sécurisée et conforme aux cadres réglementaires et accompagnement dans les étapes d'élections organisées par le Ministère

Lot 5 : Mesure de l'Audience de la Représentativité Syndicale

1.3 Lieu d'exécution

Les prestations entrant dans le cadre du présent marché s'effectueront dans l'ensemble des locaux du titulaire et dans les locaux l'acheteur :

- Site Duquesne : 14, avenue Duquesne – 75007 PARIS ;
- Site High Line : 8, rue François Ory - 92120 MONTROUGE.

Pour le **lot 5**, les prestations se déroulent exclusivement dans les locaux du titulaire

1.4 Procédure de passation

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique)

1.5 Code CPV :

| Code CPV principal | Codes CPV secondaires |
|--|--|
| 72000000 Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui. | 64216110-7 Services d'échange de données électroniques. 51300000-5 Services d'installation de matériel de communications. 64100000-7 Services postaux et services de courrier. 72810000-1 Services d'audit informatique |

1.6 Allotissement et structure de la consultation

La consultation est décomposée comme suit :

| Lots | Objet | Attribution |
|---------------|---|-------------------|
| Lot 1 | DATA - Constitution et fiabilisation des référentiels électoraux | Mono-attributaire |
| Lot 2 | Elections - Mise en œuvre du système de vote électronique infogéré, paramétré et adapté aux élections | |
| Lot 3 | Elections - Mise en œuvre du système de vote électronique et par correspondance infogéré, paramétré et adapté aux élections | |
| Lot 4* | Elections - Expertise indépendante en sécurité du vote par internet - en application de la réglementation en vigueur pour chaque élection | |
| Lot 5 | Centre de Traitement des Elections Professionnelles (CTEP) pour MARS (Mesure de l'Audience de la Représentativité Syndicale) | |

*** Le lot 4 a pour objet la réalisation d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties et des dispositions de la solution de vote électronique, en application de l'article R211-518 du Décret 2024-1038 du 6 novembre 2024-Article R211-518.**

1.7 Structure et Forme du contrat

L'accord-cadre s'exécute par émission de bons de commande, **pour l'ensemble des lots.**

A titre indicatif et non contractuel, les montants minimum et maximum, sur la durée totale du marché, sont les suivants :

| Lots | Montant mini € HT / 4 ans | Montant maxi € HT / 4 ans | Montant estimé € HT / 4 ans |
|----------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Lot 1 | 0 € | 3 500 000 € | 2 000 000 € |
| Lot 2 | 0 € | 3 500 000 € | 2 100 000 € |
| Lot 3 | 0 € | 40 000 000 € | 15 000 000 € |
| Lot 4 | 0 € | 4 500 000 € | 3 000 000 € |
| Lot 5 | 0€ | 12 000 000 € | 4 000 000 € |
| Montant total | 0€ | 63 500 000 € | 26 100 000 € |

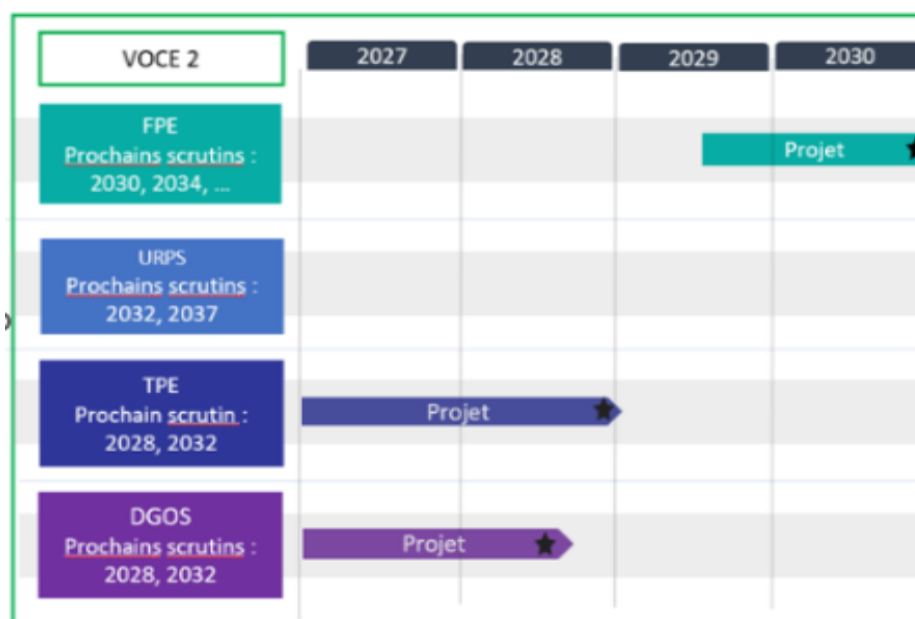
1.8 Durée de l'accord-cadre

La durée du marché pour l'**ensemble des lots (1, 2, 3, 4 et 5)** prend effet à la date du premier bon de commande notifié au titre de chacun des lots, pour une durée ferme initiale de 24 mois (à compter de la date de notification de ce premier bon de commande), reconductible tacitement 1 fois 24 mois à compter de cette date. La durée totale de l'accord-cadre reconduction comprise, n'excédera pas 48 mois.

A titre indicatif, la date de notification du premier bon de commande des **lots 1 à 4** est prévue en janvier 2027.

A titre indicatif, la date de notification du premier bon de commande du **lot 5** est prévue en avril 2027. Dans le cadre des prochaines élections prévues (TPE et DGOS en 2028, FPE en 2030), selon le calendrier indicatif ci-dessous, les commandes seront effectuées dans le cadre de l'accord-cadre VOCE2 pour les **lots 1, 2, 3 et 4**. L'acheteur garantit l'absence de double commande pour une prestation d'un même projet.

1.9 Calendrier prévisionnel



1.10 Considérations environnementales

Les considérations environnementales sont précisées à l'article 9 du CCAP.

1.11 Considérations sociales

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique constitutive d'une condition d'exécution, consistant à réaliser un nombre d'heures travaillées.

Cette clause est applicable **uniquement au lot 5** de cet accord-cadre.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion au minimum à hauteur des objectifs horaires d'insertion fixés. Cette action d'insertion est précisée à l'article 11 du CCAP.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le pouvoir adjudicateur met en place une procédure spécifique d'accompagnement coordonnée par l'EPEC :

Alphonse MABIALA

Chargé de projets clauses sociales et relation entreprises

alphonse.mabiala@epec.paris

07 57 76 79 30

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

2. INFORMATION AUX CANDIDATS

2.1 Contenu des documents de consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) **commun aux 5 lots** ;
- L'annexe financière : le bordereau des prix unitaires (BPU) **pour chacun des lots** ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) **pour chacun des lots** ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) **commun aux 5 lots** et ses annexes :
 - *Annexe 1 : RGD ;*
 - *Annexe 2 : Plan d'assurance sécurité (PAS) ;*
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour **chacun des lots** et ses annexes :
 - *Annexe 1_CCTP_Lot1_Architecture-eVote ;*
 - *Annexe 2_CCTP_Lot1_E-Vote - Architecture AWS ;*
 - *Annexe 3_CCTP_Lot1_SFD-Liste-Electorale-TPE ;*
 - *Annexe 4_CCTP_Lot1_TPE2024-Principaux_Referentiels ;*
 - *Annexe 5_CCTP_Lot2_FPE Spécifications exports de données vers DGAFP ;*
 - *Annexe 8_CCTP_Lot2_Pas à pas cérémonies de vote ;*
 - *Annexe 6_CCTP_Lot3_TPE2024_Envois_Colis_DREETS ;*
 - *Annexe 7_CCTP_Lot3_TPE2024_Pas-a-Pas_Ceremonie_Ouverture ;*
 - *Annexe 8_CCTP_Lot 2_Pas à pas cérémonies de vote.*
- Le cadre de réponse technique (CRT) pour **chacun des lots**.

2.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, (référence : **PRA043432**).

Les candidats sont vivement invités à s'identifier lors du téléchargement des documents de la consultation.

Les éventuelles modifications ne pourront en effet être communiquées qu'aux seuls candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats qui auront téléchargé anonymement les documents de la consultation ne pourront pas être destinataires des informations transmises par le pouvoir adjudicateur en cours de consultation.

2.3 Dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur se réserve le droit de prolonger la date de validité des offres, si cela s'avère nécessaire. Une demande sera formulée par écrit et adressée à l'ensemble des soumissionnaires.

■ Questions-réponses :

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>, (références : PRA043432).

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (soit au plus tard le 17/06/2026), sont transmises à l'ensemble des opérateurs économiques au plus tard le 22/06/2026.

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

2.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est prolongé dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3. JUGEMENT DES CANDIDATURES

3.1 Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique relatives aux marchés publics, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

En application de l'article L. 2141-6-1 du code de la commande publique, la personne qui se trouve dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1, L. 2141-4 et L. 2141-5 peut fournir des preuves qu'elle a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité, notamment en établissant qu'elle a, le cas échéant, entrepris de verser une indemnité en réparation du préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'elle a clarifié totalement les faits ou les circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes propres à régulariser sa situation et à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Ces mesures sont évaluées en tenant compte de la gravité et des circonstances particulières de l'infraction pénale ou de la faute.

Si l'acheteur estime que ces preuves sont suffisantes, la personne concernée n'est pas exclue de la procédure de passation de marché.

Une personne qui fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics au titre des articles 131-34 ou 131-39 du code pénal ne peut se prévaloir des deux premiers alinéas du présent article pendant la période d'exclusion fixée par la décision de justice définitive.

Conformément aux articles L2141-13 et L2141-14 du CCP :

- Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure ;
- Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la procédure de passation d'un marché, l'acheteur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou le soumissionnaire. Dans le cas où ce remplacement ne serait pas effectué dans ce délai, le sous-traitant en cause est exclu de la procédure. Dans le cas où le candidat ne présenterait pas les garanties professionnelles, financières et techniques suffisantes sans les capacités dudit sous-traitant, alors la candidature est rejetée.

Dans le cas où le candidat ne présenterait pas les garanties professionnelles, financières et techniques suffisantes sans les capacités dudit sous-traitant, alors la candidature est rejetée.

3.2 Conditions de participation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur se réserve d'en demander communication au candidat.

3.3 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 ou équivalents.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3.4 Candidature hors DUME

Les soumissionnaires doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ;

Les candidats renseignent notamment les parties suivantes du DC2 :

CAPACITES ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Rubrique F1 et F2 « Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement » :

- Chiffre d'affaires annuel « général » des **3** derniers exercices disponibles ;
- Chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par l'accord-cadre **des 3** derniers exercices disponibles ;

Les chiffres d'affaires demandés portent au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Rubrique G1 « Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement » :

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte ;
- Les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années.

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises.

Déclaration de sous-traitance via la candidature hors DUME :

Si le soumissionnaire s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il devra remettre un DC2 dûment rempli.

3.5 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV – « indication globale pour tous les critères de sélection », concernant :

- La partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
- La partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par l'accord-cadre des 3 derniers exercices ;
- La partie IV - C 1b) : Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte ;
- La partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années.

APTITUDE : L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requise en cochant uniquement la partie IV du DUME –α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

L'acheteur exige que les candidats fournissent des informations détaillées concernant leurs aptitudes et capacités. Il ne suffit pas de cocher simplement la case "indication globale pour tous les critères de sélection" dans la partie IV-α du Document Unique de Marché Européen (DUME). Les candidats doivent apporter des précisions sur leurs qualifications pour chaque critère de sélection demandé.

Déclaration de sous-traitance via le DUME :

Si le soumissionnaire s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le soumissionnaire ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

3.6 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

3.7 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, conformément à l'article R2142-20 du Code de la commande publique sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Conformément au second paragraphe de l'Article R2142-24 du CCP, dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

En cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Les rubriques mentionnées à l'article 3.5 du présent règlement de consultation concernant le DUME doivent également être remplies pour chacun des membres du groupement.

Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 ou des documents équivalents aux formulaires DC1 et DC2 :

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.

Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Les rubriques mentionnées à l'article 5.3 du présent RC concernant le DC2 doivent également être remplies pour chacun des membres du groupement.

3.8 Précisions concernant la sous-traitance

La sous-traitance totale du marché est interdite.

Candidature hors DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne les formulaires DC1 et DC2 (rubrique F1 et F2 notamment) ainsi que de tout document de nature à démontrer que le candidat aura à disposition les moyens du sous-traitant pour toute la durée du marché.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

3.9 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>, (référence : **PRA043432**).

Les candidats doivent transmettre leur offre en une seule fois. Ainsi, en cas d'envois successifs seul le dernier pli réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

En cas d'oubli, d'erreur ou de volonté de modification du dossier transmis, le candidat doit déposer, avant la date limite de remise des plis, un nouveau pli complet intégrant l'ensemble des documents exigés dans le règlement de la consultation.

Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image

jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministère du travail, de la santé et des solidarités

78/84 rue Olivier de Serres

75739 Paris 15

DFAS - Sous-Direction des Achats et du Développement Durable (SDADD)

Bureau des procédures de la commande publique (BPCP)

Pièce n° 3-51

Marché n° **PRA007035**

COPIE DE SAUVEGARDE

NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE COURRIER

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

A cet égard, le candidat trouvera en suivant le lien ci-après, la liste des produits autorisés pour l'envoi par lettre recommandée électronique des copies de sauvegarde :
<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En termes d'horodatage, de sécurité et d'intégrité, un simple mail avec accusé-réception n'est pas suffisant et ne répond pas aux prescriptions de la présente clause.

En cas de question de la part d'un opérateur économique, les acheteurs pourront les orienter vers des services proposant la Lettre recommandée électronique, une solution d'envoi postale numérique ou des plateformes de transfert et de stockage des données par exemple.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

4.1 Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comportera les pièces suivantes :

Pour l'ensemble des lots :

- Le mémoire technique, intégrant l'ensemble des questions du cadre de réponse technique (CRT) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- En cas de présentation d'un sous-traitant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement.

NB : Aucune modification des trames fournies par l'acheteur n'est autorisée.

4.2 Examen des offres

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

| | |
|--------------------------|--|
| Offre hors délai | Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation. |
| Offre anormalement basse | Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. |
| Offre inappropriée | L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur. |
| Offre irrégulière | L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale |
| Offre inacceptable | Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat. |

En cas de contradiction entre le BPU et les DQE, les prix mentionnés dans le BPU prévaudront.

L'acheteur se réserve le droit d'inviter le candidat concerné à procéder à une régularisation en appliquant les prix unitaires indiqués dans le BPU.

4.3 Critère de notation des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot 1- DATA - Constitution et fiabilisation des référentiels électoraux

| | |
|--|------------|
| Critère 1 : Prix - sur la base du DQE | 30% |
| Critère 2 : Pertinence des solutions techniques sur la constitution et la fiabilisation des données des listes électorales autour des outils et des méthodes | 20% |
| Sous-critère 2.1 : Dispositif souverain d'hébergement des données et outils spécialisés | 10% |
| Sous-critère 2.2 : Méthodologie et fiabilisation des listes électorales | 10% |
| Critère 3 : Pertinence des équipes chargées de la réalisation des prestations | 15% |
| Sous-critère 3.1 : Pertinence du dimensionnement et résilience de l'équipe face aux aléas et à l'inattendu (plans de continuité, renforts mobilisables, gestion de crise) | 5% |
| Sous-critère 3.2 : Pertinence des profils : compétences et niveau d'expériences de l'équipe chargée de la réalisation des prestations en fonction de projets équivalents | 10% |
| Critère 4 : Dispositif de pilotage de la conformité des données : méthode de suivi qualitatif et quantitatif des taux de conformité des données | 15% |
| Sous-critère 4.1 : Pertinence du dispositif de mesure de la conformité après chaque tir | 5% |
| Sous-critère 4.2 : Pertinence de la méthode opérationnelle de pilotage qualité | 5% |
| Sous-critère 4.3 : Pertinence du processus d'adaptation et d'amélioration continue des méthodes, dans le cadre du pilotage de la conformité des données | 5% |
| Critère 5 : Pilotage global de la prestation | 10% |
| Sous-critère 5.1 : Pertinence de la qualité managériale et de l'organisation des ressources humaines et compétences | 5% |
| Sous-critère 5.2 : Pertinence du pilotage global de la qualité des prestations et des livrables au regard des engagements contractuels et des objectifs de performance attendus. | 5% |
| Critère 6 : Qualité environnementale de l'offre | 10% |
| Sous-critère 6.1 : Pertinence de la démarche d'éco-responsabilité de l'hébergement proposé | 10% |

Lot 2- Elections - Mise en œuvre du système de vote électronique infogéré, paramétré et adapté aux élections

| | |
|---|------------|
| Critère 1 : Prix - sur la base du DQE | 30% |
| Critère 2 : Pertinence des solutions fonctionnelles et techniques relatives au système de vote | 30% |
| Sous-critère 2.1 : Pertinence des fonctionnalités de la solution de vote | 15% |
| Sous-critère 2.2 : Pertinence technique de la solution (architecture, infrastructure, procédure de gestion et maintenant, PRA, systèmes redondés, capacité de charges, ...) | 10% |
| Sous-critère 2.3 : Pertinence des solutions relatives à l'émission des communications (mails, SMS, courriers papiers) aux électeurs : capacité et rapidité de production des courriers papiers, capacité d'envoi d'emailing et campagne SMS, solutions de replis en cas de rupture de service | 5% |
| Critère 3 : Pertinence des processus de pilotage | 15% |
| Sous-Critère 3.1 : Pertinence des processus de pilotage, qualité des méthodes de gestion de projet, adaptabilité et agilité du dispositif, proposition de plannings globaux prévisionnels de préparation des élections | 15% |
| Critère 4 : Pertinence de l'équipe | 10% |
| Sous-critère 4.1 : Pertinence des profils : compétences et niveau d'expériences de l'équipe chargée de la réalisation des prestations en fonction des projets équivalents | 10% |
| Critère 5 : Pertinence de l'assistance téléphonique utilisateurs proposée | 5% |
| Critère 5.1 : Pertinence de l'assistance téléphonique utilisateurs proposée : modalités d'adaptation des moyens mis en œuvre au volume d'appels constatés, outils de suivi des appels reçus et traités | 5% |
| Critère 6 : Qualité environnementale de l'offre | 10% |
| Critère 6.1 : Pertinence de l'éco-responsabilité de l'infrastructure d'hébergement | 10% |

Lot 3 - Elections - mise en œuvre du système de vote électronique et par correspondance infogéré, paramétré et adapté aux élections

| | |
|---|------------|
| Critère 1 : Prix - sur la base du DQE | 30% |
| Critère 2 : Pertinence des solutions techniques relatives au système de vote (VE/VPC) et à l'assistance utilisateur | 25% |
| Sous-critère 2.1 : Pertinence de la solution de vote | 15% |
| Sous-critère 2.2 : Qualité de l'assistance utilisateurs | 5% |
| Sous-critère 2.3 : Qualité des processus de pilotage et de la démarche sécurité | 5% |
| Critère 3 : Pertinence des solutions techniques relatives à l'éditique | 20% |
| Sous-critère 3.1 : Qualité des processus de production et de pilotage | 15% |
| Sous-critère 3.2 : Pertinence des modalités d'affranchissement et de suivi | 5% |
| Critère 4 : Pertinence des équipes chargées des prestations | 15% |
| Sous-critère 4.1 : Pertinence de l'organisation et du dimensionnement de l'équipe et résilience face aux aléas et à l'inattendu (continuité des activités, renforts mobilisables, gestion de crise) | 5% |
| Sous-critère 4.2 : Pertinence des profils : compétences et niveau d'expériences de l'équipe chargée de la réalisation des prestations en fonction de projets équivalents | 10% |
| Critère 5 : Qualité environnementale de l'offre | 10% |
| Sous-critère 5.1 : Pertinence des actions de réduction des impacts environnementaux | 10% |

Lot 4- Elections - Expertise indépendante en sécurité du vote par internet - en application de la réglementation en vigueur pour chaque élection

| | |
|---|------------|
| Critère 1 : Prix - sur la base du DQE | 30% |
| Critère 2 : Qualité des méthodes proposées pour mener des travaux d'expertise et d'audit du système de vote et de sécurité | 30% |
| Critère 2.1 : Pertinence des méthodes proposées pour mener des travaux d'expertise et d'audit | 20% |
| Critère 2.2 : Pertinence des recommandations faites sur des projets d'élection précédents | 10% |
| Critère 3 : Pertinence de l'équipe | 30% |
| Sous-critère 3.1 : Pertinence de l'organisation et du dimensionnement de l'équipe | 10% |
| Sous-critère 3.2 : Pertinence des profils : compétences et niveau d'expériences de l'équipe chargée de la réalisation des prestations en fonction des projets équivalents | 20% |
| Critère 4 : Qualité environnementale de l'offre | 10% |
| Sous-critère 4.1 : Pertinence des mesures de limitation des émissions liées aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations | 10% |

Lot 5- Centre de Traitement des Elections Professionnelles (CTEP) pour MARS (Mesure de l'Audience de la Représentativité Syndicale)

| | |
|---|------------|
| Critère 1 : Prix - sur la base du DQE | 30% |
| Critère 2 : Organisation de la prestation notamment de la prise en charge, de l'outillage du pilotage y compris le centre de contact et de conformité des données | 20% |
| Sous-critère 2.1 : Mise en place d'une chaîne de numérisation pour permettre la dématérialisation des courriers entrants vers le système back office MARS utilisé par le CTEP pour l'ensemble des actions sur les PV (saisie, conformité) | 5% |
| Sous-critère 2.2 : Structuration du dispositif de pilotage et outils de suivi des flux (tableaux de bord, plan de charge, calendrier d'exécution) | 5% |
| Sous-critère 2.3 : Organisation d'un centre de contact dédié et de conformité permettant un accompagnement des entreprises, des organisations syndicales et des services de l'État sur le sujet des élections professionnelles, avec traçabilité des échanges | 10% |
| Critère 3 : Compétences organisationnelles pour gérer la saisonnalité de la réception des procès-verbaux d'élections professionnelles et les pics de charges associés | 20% |
| Sous-critère 3.1 : Dimensionnement modulable des ressources humaines et techniques pour absorber des pics d'activité liés aux élections aux CSE | 5% |
| Sous-critère 3.2 : Capacité à renforcer le contact auprès des entreprises, dans un délai à indiquer, pour corriger ou retraiter rapidement des procès-verbaux hétérogènes ou incomplets en cas d'absence de réponse au courrier de conformité | 5% |
| Sous-critère 3.3 : Mise en œuvre d'un plan d'échelonnement dynamique pour ajuster les délais de saisie et de conformité selon la volumétrie de procès-verbaux reçue sans perte de performance. | 5% |
| Sous-critère 3.4 : Plan de formation des opérateurs permettant la prise en main rapide des actions de saisie et plan de réversibilité des ressources en cas de changement ou de départ, incluant la gestion des ressources-clés | 5% |
| Critère 4 : Mise en œuvre et suivi des indicateurs de pilotage des différents volets de l'activité du CTEP | 15% |
| Sous-critère 4.1 : Suivi des unités associées aux unités d'œuvre du marché, des stocks et délais de traitement de saisie / vérification et conformité | 5% |
| Sous-critère 4.2 : Production régulière de rapports d'activité et d'indicateurs consolidés pour les instances de suivi. | 5% |
| Sous-critère 4.3 : Animation de comités de pilotage réguliers avec propositions d'actions correctives documentées. | 5% |
| Critère 5 : Qualité durable de l'offre | 15% |
| Sous-critère 5.1: Qualité environnementale de l'offre | 5% |
| Sous-critère 5.2: Pertinence sociale de l'offre | 10% |

4.4 Méthode de notation des offres

IMPORTANT :

DQE :

Le montant de l'offre financière du candidat correspond au montant du DQE.

Le DQE correspond à un scénario de commandes de 48 mois. Cependant, ce scénario n'est pas contractuel et n'engage pas la personne publique à réellement passer les commandes afférentes.

Les prix mentionnés dans le DQE ne peuvent différer de ceux complétés par le candidat dans l'annexe financière (BPU).

En cas de contradiction entre le BPU et les DQE, les prix mentionnés dans le BPU prévaudront. L'acheteur ne peut corriger de lui-même les discordances dans le DQE.

Il se réserve le droit d'inviter le candidat concerné à les régulariser en appliquant les prix unitaires indiqués dans le BPU.

Note finale de l'offre

Le critère de prix correspond à la formule suivante :

$$NF = 10 * (Moy + Min) / (Moy + P)$$

Où

NF = Note Financière

Moy = Moyenne des offres

Min = montant de l'offre de la moins chère

P = montant de l'offre notée

Après pondération, les notes des critères techniques sont arrondies au centième selon la règle suivante :

- Au centième inférieur quand le chiffre du millième est 0, 1, 2, 3 ou 4 ;
- Au centième supérieur quand le chiffre du millième est 5, 6, 7, 8 ou 9.

La note finale est obtenue par l'addition des notes pondérées, arrondies au centième le cas échéant.

Les offres sont classées par ordre décroissant de note finale ; l'offre classée en première position est présentée pour l'attribution de l'accord-cadre.

En l'absence de réponse permettant de juger et noter le candidat, celui-ci se verra attribuer la note de 0 sur l'élément d'appréciation analysé.

4.5 Régularisation des propositions

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4.6 Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

4.7 Vérification de l'interdiction de l'attributaire : documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR1) à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- L'annexe 1 de l'acte d'engagement « Egalité professionnelle » ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;

- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessous sont à déposer sur la plateforme en ligne E-attestations, mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

Le soumissionnaire devra transmettre les coordonnées électroniques de la personne qui a en charge la gestion des attestations fiscales et sociales dans sa société.

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du Code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPS " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.]

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

5.1 Mise au point

Après l'attribution du marché, et avant sa notification, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une mise au point avec l'attributaire pressenti afin de préciser ou d'ajuster certains éléments de son offre, sans en modifier l'économie générale ni porter atteinte à l'égalité de traitement entre les candidats. La mise au point ne pourra en aucun cas conduire à des modifications substantielles du marché ou à l'introduction de prestations nouvelles.

5.2 Signature de l'accord-cadre

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu à qui il est envisagé d'attribuer le marché au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) que lui adresse l'acheteur. **L'attributaire devra également à ce stade compléter et signer l'annexe 1 du CCAP « Formulaire RGPD » préremplie par l'acheteur pour les éléments le concernant. Cette annexe est jointe aux documents de consultation à titre informatif.**

Le marché doit être signé par une personne habilitée à engager le candidat.

Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, il fournit l'acte lui donnant le pouvoir de signer.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

5.3 Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

5.4 Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Site internet : paris.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur, ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :



[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Techniques de l'information et de la communication \(TIC\) du 30 mars 2021](#)